

Comme vous le savez, les négociateurs canadiens et américains ont réussi à conclure, à la fin de la journée du 30 décembre, une entente de gouvernement à gouvernement qui a été paraphée après que la Coalition des producteurs américains de bois d'oeuvre eût retiré sa demande d'imposition de droits compensatoires sur les produits de bois d'oeuvre résineux.

Nous avons déjà envoyé à vos fonctionnaires des exemplaires du Mémoire d'entente et des dispositions annexes.

J'ai l'intention de vous inviter à une réunion des Ministres le 14 janvier 1987, réunion qui sera précédée d'une rencontre de nos fonctionnaires, pour mettre en oeuvre le travail nécessaire à l'adoption de mesures de remplacement et pour garantir que nous sommes en mesure d'appliquer les modalités de l'entente. Nous devons nous assurer que nous nous entendons sur le mécanisme de transfert aux provinces des recettes nettes du droit à l'exportation en attendant que les provinces relèvent leurs droits de coupe ou imposent d'autres droits sur leur production de bois d'oeuvre résineux. Nous voudrions également discuter d'utilisations appropriées pour ces fonds, par exemple pour regarnir les forêts et pour fournir des avantages aux travailleurs.

Vous aurez vu dans la presse des mentions d'une lettre que la Coalition des producteurs américains de bois d'oeuvre a reçue de l'Administration et dont le libellé diffère du texte du Mémoire d'entente, qui est très spécifique et qui a été soigneusement négocié. Je voudrais souligner que le texte de cette lettre n'a pas fait l'objet de discussions entre les négociateurs et que cette lettre ne fait pas partie de l'entente conclue entre nos deux gouvernements.

Cette entente satisfait aux grands objectifs établis par les Premiers ministres à leur rencontre de Vancouver, en novembre. À ce moment-là, nous avons convenu qu'il était préférable de négocier une solution qui satisfaisait à nos objectifs plutôt que d'exposer notre capacité de gérer cette ressource essentielle au verdict unilatéral du système américain. Le règlement reconnaît le droit souverain qu'ont les provinces canadiennes de gérer leurs ressources; maintient au Canada les revenus ainsi générés; et évite, dans l'application de la législation américaine sur les droits compensatoires, un précédent défavorable qui aurait été dommageable pour nos intérêts commerciaux.